

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/03/2026

VOI.26.00.A00670

OBJET : Arrêté permanent de circulation
CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02507 en date du 15/12/2020
Considérant la rédaction d'un nouvel arrêté régissant la réglementation des parkings relais (P+R) CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.20.00.A02507 du 15/12/2020, portant réglementation de la circulation (Limitation de durée de stationnement) CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

